

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2020

L'an 2020 et le 10 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de RICARDOU Jérôme Maire

Présents : M. RICARDOU Jérôme, Maire, Mmes : BAILLY Fabienne, MASTYKARZ Catherine, OLIVEIRA Christel, PELLIOT Françoise, QUERON Ann, MM : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, RIGAL Didier, RONDEAU Jacques, TAREL Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/06/2020

Date d'affichage : 04/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis
le : 12/06/2020

et publication ou notification
du : 12/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ann QUERON

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - 2020_12
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - 2020_13
- Approbation des balances constatant les écritures de dissolution du CCAS et réintégration du passif et de l'actif au budget communal - 2020_14
- Approbation du compte de gestion 2019 - 2020_15
- Approbation du compte administratif 2019 - 2020_16
- Affectation du résultat 2019 - 2020_17
- Vote des taux d'imposition 2020 - 2020_18
- Vote du budget primitif 2020 - 2020_19
- Vote des subventions aux associations 2020 - 2020_20
- Désignation des membres des commissions municipales - 2020_21
- Désignation des délégués au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (SMAEP) - 2020_22
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
Annule et remplace la délibération n° 2020_13 - 2020_23

Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire **réf : 2020_12**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, par le conseil municipal, des délégations désignées aux n° suivants:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans tous les cas;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000 € HT;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;

- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,
- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
réf : 2020 13

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2124-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 18 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire, M. Jérôme RICARDOU : 25,5% de l'indice brut terminal
 - 1^{er} adjoint, Mme Catherine MASTYKARZ : 9,9% de l'indice brut terminal
 - 2^e adjoint, Mme Christel OLIVEIRA : 9,9% de l'indice brut terminal
 - 3^e adjoint, M. Jacques RONDEAU : 9,9% de l'indice brut terminal
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- S'ENGAGE à transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des balances constatant les écritures de dissolution du CCAS et réintégration du passif et de l'actif au budget communal
réf : 2020 14

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2019 concernant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019,

Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2019 et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la commune,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget CCAS laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses de fonctionnement	2 750,80 €
Recettes de fonctionnement	2 700,00 €
Résultat de l'exercice 2019	-50,80 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018	574,05 €
Résultat à affecter	523,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les balances de dissolution du CCAS,
- DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS,
- DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés,
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance

d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2019
réf : 2020_15

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion 2019 dressé par M. le trésorier,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 faisant ressortir les résultats suivants :
 - o En section d'investissement : déficit de 111 031,91 €
 - o En section de fonctionnement : excédent de 38 918,52 € + déficit CCAS de 50,80 €
 - o Soit un déficit global de clôture de 72 164,19 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2019
réf : 2020_16

Sous la présidence de Catherine MASTYKARZ (Monsieur le Maire ayant quitté la séance),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal de la commune comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	246 099,51 €	192 652,89 €
Recettes	152 858,37 €	350 753,47 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2019
réf : 2020_17

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion 2019 de la commune dressé par Monsieur le Receveur municipal,

Vu le compte administratif 2019 de la commune dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat 2019 comme suit :

Compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	93 241,14 €
Recettes de fonctionnement	158 623,83 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition 2020

réf : 2020 18

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2019 des 3 taxes (habitation, bâtis et non bâtis),

Vu la baisse significative de la dotation globale de fonctionnement de la commune, le maire propose d'augmenter les taux du bâti et non bâti comme suit :

	2019	2020
Taxe d'habitation	8 %	8 %
Taxe foncière sur le bâti	14,85 %	15,5 %
Taxe foncière sur le non bâti	37 %	38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 4 voix contre,

- DECIDE de voter les taux d'imposition, pour 2020, comme exposés ci-dessus.

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2020

réf : 2020 19

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

MOUVEMENTS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	272 881,69 €	272 881,69 €
INVESTISSEMENT	185 454,14 €	185 454,14 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations 2020

réf : 2020 20

Monsieur le Maire expose les propositions concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE pour l'exercice 2020 les subventions aux associations ci-dessous :

Club de l'amitié	100 €
UNC	50 €
Papillons blancs	50 €
Solidarité emploi gatinais	50 €
Vie libre	100 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres des commissions municipales **réf : 2020_21**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- **Commission des finances et du budget**
- **Commission des travaux, bâtiments et réseaux divers**
- **Commission environnement et fleurissement**
- **Commission d'appel d'offres**
- **Commission chargé du bulletin municipal,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer les quatre commissions municipales suivantes:
 - Commission des finances et du budget
 - Commission des travaux, bâtiments et réseaux divers
 - Commission environnement et fleurissement
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission chargé du bulletin municipal,
- PROCEDE à l'élection des membres des quatre commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

- **Commission des finances et du budget :**

M. Jérôme RICARDOU
Mme Catherine MASTYKARZ
Mme Fabienne BAILLY
M. Patrice COCHET

- **Commission des travaux, bâtiments et réseaux divers :**

M. Jérôme RICARDOU
M. Jacques RONDEAU
Mme Françoise PELLISOT
M. Didier RIGAL
M. Jean-Michel BILLAULT
Mme Ann QUERON

- **Commission environnement et fleurissement :**

M. Jérôme RICARDOU
Mme Catherine MASTYKARZ
Mme Christel OLIVEIRA

Mme Ann QUERON
Mme Françoise PELLIOU
Mme Fabienne BAILLY

– **Commission d'appel d'offres : (3 titulaires, 3 suppléants)**

- **titulaires:** M. Patrice COCHET, M. Jacques RONDEAU, M. Gérard TAREL

- **suppléants:** Mme Catherine MASTYKARZ, Mme Christel OLIVEIRA, Mme Fabienne BAILLY

– **Commission communication :**

M. Jérôme RICARDOU
Mme Catherine MASTYKARZ
Mme Christel OLIVEIRA
M. Gérard TAREL
M. Didier RIGAL
M. Jean-Michel BILLAULT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (SMAEP)
réf : 2020 22

VU la constitution du Conseil Municipal de la commune suite aux élections de mars 2020,

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire rappelle que notre commune adhère au SMAEP de Château-Renard pour la compétence Eau Potable. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical au nombre de :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNÉ comme délégués qui représenteront la commune au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Château-Renard :

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES SUPPLEANTS			
nom	COCHET	nom	RONDEAU	nom	TAREL	nom	RIGAL
prénom	Patrice	prénom	Jacques	prénom	Gérard	prénom	Didier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
Annule et remplace la délibération n° 2020 13
réf : 2020 23

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2124-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire, M. Jérôme RICARDOU : 25,5% de l'indice brut terminal
 - 1^{er} adjoint, Mme Catherine MASTYKARZ : 9,9% de l'indice brut terminal
 - 2^e adjoint, Mme Christel OLIVEIRA : 9,9% de l'indice brut terminal
 - 3^e adjoint, M. Jacques RONDEAU : 9,9% de l'indice brut terminal
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- S'ENGAGE à transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 12/06/2020
Le Maire
Jérôme RICARDOU